



INFOLETTRE

Harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Les recours

L'ATA via le Programme d'aide à la sensibilisation des personnes salariées et des travailleurs autonomes en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail met à votre disposition cette infolettre afin de vous informer sur le harcèlement.

Le harcèlement psychologique, c'est quoi ?

Selon l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail

Le harcèlement c'est:

«Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel ».

Pour être reconnu comme du harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail, il faut que votre situation réponde aux 5 critères énoncés plus haut. Vous avez le fardeau de la preuve, c'est donc au travailleur à démontrer que sa situation rencontre les cinq critères

Les 5 critères d'analyse du harcèlement

CONDUITE VEXATOIRE

CARACTÈRE RÉPÉTITIF

COMPORTEMENTS, PAROLES, ACTES OU GESTES QUI SONT HOSTILES OU NON DÉSIRÉS

ATTEINTE À LA DIGNITÉ ET À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHIQUE

MILIEU DE TRAVAIL RENDU NÉFASTE



✓ Conduite vexatoire

Cette conduite est humiliante, offensante ou abusive pour la personne qui la subit. Elle blesse la personne dans son amour-propre et l'angoisse. Elle dépasse le cadre normal du travail.

EXEMPLES:

Traiter la personne de manière offensante/humiliante;

Lui faire de la peine;

Faire des blagues sexistes, avances ou remarques sur le physique ou l'habillement;

Montrer une attitude agressive ou menaçante.

✓ Caractère répétitif

La conduite vexatoire, les gestes ou les comportements doivent être répétés. Considérés de manière isolés, les gestes peuvent paraître inoffensifs, anodins, c'est l'accumulation qui devient du harcèlement.

Cependant, un seul acte grave peut constituer du harcèlement s'il produit un effet nocif qui perdure dans le temps chez l'individu.

Acte grave: conduite hors de l'ordinaire et inexcusable



Comportements, paroles, actes ou gestes qui sont hostiles ou non désirés.

HOSTILE:

Personne qui se conduit de manière agressive ou menaçante

Les paroles, les gestes, les actes ou les comportements reprochés doivent être perçus comme malveillants, hostiles ou non désirés. Exemples : Regards méprisants, quelqu'un qui se conduit de manière agressive ou belliqueuse.

NON DÉSIRÉ:

C'est la situation en tant que telle qui est non désirée

Atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou psychique.

DIGNITÉ:

Renvoie au respect que mérite chaque personne en tant qu'être humain.

INTÉGRITÉ:

Lorsqu'elle est altérée et qu'il y a un impact sur sa personne.

PHYSIQUE

Perte du sommeil
Perte d'appétit
Maux de tête
Troubles de concentration
Fatigue
Perte ou gain de poids
Tremblements
Trouble gastrique



PSYCHOLOGIQUE

Dépression
Perte d'estime de soi
Isolement
Agressivité
Idée suicidaire
Anxiété
Sentiment de honte
Tristesse

Milieu de travail rendu néfaste

Le harcèlement psychologique ou sexuel rend le milieu de travail toxique pour celui qui en est victime ou lui cause du tort.

EXEMPLES

- Degré élevé de stress et d'anxiété.
- Ne permet plus au travailleur de se réaliser au travail ou d'atteindre ses objectifs
- Dénature le climat de travail et les conditions de travail
- Le travail nous rend malade
- Psychologiquement très difficile
- Éprouver un grand malaise quand il est au travail



MANIFESTATIONS DU HARCÈLEMENT



Déconsidération de la personne

- Répandre des rumeurs
- Imiter la personne
- Donner des surnoms dégradants
- Bousculer, hurler, injurier
- Commentaires sur le physique
- Comportements ou paroles à caractère sexuel

Isolement de la personne

- Nier sa présence physique
- L'empêcher de parler aux collègues
- Ne pas l'intégrer au groupe
- Ne pas lui parler



Communication

- Empêcher la personne de s'exprimer
- Interrompre constamment la personne
- Ne pas considérer ses opinions
- Lui interdire de parler aux autres

Discréditation du travail de la personne

- Lui donner des tâches qui ne sont pas dans son champs de compétence
- Évaluer son travail de manière blessante
- Lui donner des tâches dangereuses
- Surveillance accrue
- La mettre en échec

Destabilisation de la personne

- Se moquer de ses goûts, de ses choix politiques, son âge, son orientation sexuelle, son état civil
- Faire des remarques sur le physique
- Frôlements
- Regards menaçants